

REDACTION & ADMINISTRATION:

ROBERT, rue de Valenciennes, 105.
TUBOUCON, rue YVETTE, 20.
PRIX DES ABONNEMENTS
MOIS 4 fr. 50 - Un an 48 fr.
MOIS 4 fr. 50 - Un an 48 fr.

Abonnement en France sans avis contraire.

Journal République Quotidien

PRIX DES ANNONCES

ANNONCES. 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. 0 fr. 50 -
MAIS DIVERS. 0 fr. 75 -
FOCALLES. 1 fr. 00 -

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal à Paris, à l'Agence Havas, place du Bois, 11.

TELEPHONE

LES SYNDICATS

LES SYNDICATS

M. Charles Dupuy est certainement un homme d'envoyé et d'employé. C'est à la Chambre comme député radical, il fut ministre « modéré », chef de cabinet égaré dans l'attente et dans l'attente, mais d'une politique irréelle. Après avoir infligé aux radicaux l'épithète de « républicains », il s'éleva dans un discours de Toulouse, à réitérer sur les avances que leur avait faites M. Constans, quelque temps auparavant, et dans la même ville.

Après avoir été le législateur le plus influent qu'on ne l'aurait soupçonné chez un homme politique de sa valeur et de sa clairvoyance, par les démonstrations bruyantes des politiciens de ce genre, il s'éleva de « débattre » ceux de ses collègues qui représentaient dans son ministère les fractions progressistes de la Chambre. Il tomba dans cette attitude.

Après avoir constitué un cabinet homogène, recruté exclusivement parmi les groupes modérés de la majorité républicaine, il donna de son entrée en scène un vigoureux coup de barre à gauche; il rompi avec les radicaux et les socialistes progressistes; et c'est sur l'ordre du jour de M. Héribaud et de son ami de l'Union républicaine, il affirme le droit de centre-gauche démocratique, son intention d'assainir la politique gouvernementale dans un sens démocratique.

Il n'est plus. Le cabinet Casimir-Périer avait laissé entendre que des restrictions seraient apportées à la loi de 1894 sur les syndicats professionnels. M. Dupuy prétendit à la Chambre que les syndicats de chemins de fer de l'Etat, le droit de faire partie de ces associations. M. Dupuy, au cours de l'interpellation sur sa politique, déclara que le gouvernement ne songeait dans tout ce qui était l'ordre du jour de 1902.

Or, c'est tout le jour, le voici: La Chambre vota la loi des Travaux publics et fut remplacé par les députés radicaux de la Chambre de la loi des Travaux publics. M. Dupuy déclara que le gouvernement ne songeait dans tout ce qui était l'ordre du jour de 1902.

Le langage si élevé et si patriotique de M. Dupuy ne fut pas apprécié par les radicaux et les socialistes progressistes. Ils se demandèrent si ce langage n'était pas un piège tendu pour les attirer dans une situation délicate. Ils se demandèrent si ce langage n'était pas un piège tendu pour les attirer dans une situation délicate.

Le langage si élevé et si patriotique de M. Dupuy ne fut pas apprécié par les radicaux et les socialistes progressistes. Ils se demandèrent si ce langage n'était pas un piège tendu pour les attirer dans une situation délicate.

LES SYNDICATS

Il sera procédé en même temps, et dans les mêmes conditions, à la nomination de trois membres supplémentaires à remplacer, en cas d'absence ou de vacance, les membres titulaires. Si l'exploitant renonce, au moment d'être appelé à faire partie de son comité de gestion, celui qui lui est réservé par le présent paragraphe, les membres du comité sont désignés par le conseil d'administration.

Les décisions prises par le conseil d'administration, dans le cas où les exploitants ne seraient pas présents, sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des exploitants présents.

Les décisions prises par le conseil d'administration, dans le cas où les exploitants ne seraient pas présents, sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des exploitants présents.

Les décisions prises par le conseil d'administration, dans le cas où les exploitants ne seraient pas présents, sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des exploitants présents.

Les décisions prises par le conseil d'administration, dans le cas où les exploitants ne seraient pas présents, sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des exploitants présents.

Les décisions prises par le conseil d'administration, dans le cas où les exploitants ne seraient pas présents, sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des exploitants présents.

Les décisions prises par le conseil d'administration, dans le cas où les exploitants ne seraient pas présents, sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des exploitants présents.

Les décisions prises par le conseil d'administration, dans le cas où les exploitants ne seraient pas présents, sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des exploitants présents.

LES SYNDICATS

LES SYNDICATS